

AVIS PUBLIC

N° 2021-002

Promulgation du règlement n° 444-2020 Concernant la tarification du service de sécurité incendie pour les interventions destinées à prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule.

Suivant les dispositions de l'article 451 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), avis public vous est donné de ce qui suit :

Lors de la 12^e séance régulière du conseil municipal, tenue le 14 décembre 2020, le règlement n° 444-2020 concernant la tarification du service de sécurité incendie pour les interventions destinées à prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule.

Ce règlement vise notamment à :

Imposer une tarification pour les interventions du service de sécurité incendie destinées à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule de toute personne qui n'habite pas le territoire de la municipalité et qui ne contribue pas autrement au financement du service de sécurité incendie.

Le règlement entrera donc en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Le règlement peut soit être consulté au bureau municipal, aux heures normales d'ouverture, soit, être obtenu sous réserve des dispositions de la loi sur l'accès à l'information.

DONNÉ à Chute-aux-Outardes ce 5^e jour de février 2021.



Le directeur général et
Secrétaire-trésorier,



Rick Tanguay

Certificat de publication

Je Rick Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Chute-aux-Outardes, certifie sur mon serment d'office que j'ai affiché l'avis public n° 2020-016 à l'Hôtel de Ville et au bureau de poste de Chute-aux-Outardes en date du ___ février 2021.

De plus, une copie du présent avis a été affichée sur le site internet de la municipalité.

DONNÉ à Chute-aux-Outardes ce ____^e jour de février 2021.



Le directeur général et
Secrétaire-trésorier,

Rick Tanguay